

Arrêté

Département de l'AIN  
Commune de **MONTMERLE-SUR-SAÔNE**

<b>N°</b> <b>24-444</b>	Arrêté de police – Utilisation du terrain de foot d'honneur et d'entraînement <u>Stade</u> « RD 933 c » dite rue de Lyon	<b>DATE</b> <b>Du 10/12/2024</b> <b>au 06/01/2025</b>
----------------------------	--	---

**Monsieur le Maire de la commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE ;**

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

**Vu** le Code général collectivités territoriales et notamment ses articles, L.2122-24-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** la demande des services techniques municipaux ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préserver les aires de jeux des terrains et des installations municipales ;

**ARRETE**

- Article 1 :** L'utilisation des deux terrains de foot (honneur et entraînement) sera interdite du 10 Décembre 2024 à 18h au 06 Janvier 2025 à 18h, en raison des conditions climatiques pour la préservation des terrains.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE.
- Article 3 :** La Communauté de brigades de Thoissey et le Maire seront chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les 2 mois à compter de sa date de notification.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Président de FOOT 3 RIVIÈRES pour information
  - La police Municipale de Montmerle-sur-Saône
  - Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thoissey
  - Les services techniques municipaux
  - Archives



Fait à MONTMERLE-SUR-SAÔNE,  
Le 11 décembre 2024,

**Pour le Maire empêché,**  
**Jean-Sébastien LAURENT**

